



Charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air

v1.2 - Mai 2023

Table des matières

Charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air	1
Utilisation dans un cadre non commercial et non professionnel	2
Utilisation dans un cadre commercial	2
Utilisation en interne dans une organisation	3
Caractère non modifiable	3
Animer la Fresque de la qualité de l'air dans une autre région	3
Contrôle de l'application de la licence	4
Marque enregistrée	4
Coûts liés à l'usage de la Fresque - 2023	4
Formation d'animateurs de la Fresque de la qualité de l'air	4
Animation de la Fresque de la qualité de l'air	5
Cartes de la Fresque de la qualité de l'air	5

Airparif, association agréée de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France, a mis au point la [Fresque de la qualité de l'air](#), un outil de sensibilisation aux enjeux de la qualité de l'air librement inspiré du concept de la Fresque du climat.

La Fresque de la qualité de l'air prend la forme d'un atelier collaboratif de deux heures au cours duquel les participants prennent conscience des enjeux liés à la pollution de l'air, les activités qui en sont à l'origine, et leurs conséquences sur la santé et l'environnement. Avec rigueur et pédagogie, la Fresque éclaire sur la complexité de la qualité de l'air, donne une vision d'ensemble de cette vaste problématique et fournit des clés de compréhension pour agir efficacement. Elle permet également de comprendre les interactions entre la pollution de l'air, le changement climatique et la biodiversité.

La Fresque rassemble 4 à 8 personnes simultanément. Un animateur peut animer deux Fresques simultanément. Une Fresque comporte 66 cartes, dont 50 cartes « de base » et 16 cartes « hors-jeu ». Ces dernières sont personnalisables en fonction de la région où la Fresque de la qualité de l'air est mise en place, sur sollicitation d'Airparif.

L'association Airparif est l'auteur de La Fresque de la qualité de l'air, et propriétaire à ce titre des droits d'auteur sur l'œuvre et, spécialement, sur le contenu des cartes, ainsi que de la marque française (« la Fresque de la qualité de l'air » et « la Fresque de la qualité de l'air extérieur »).

En cette qualité, elle détient les droits d'exploitation et peut en conséquence autoriser ou interdire l'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air. Airparif bénéficie d'une cession de droits d'utilisation qui lui permet, notamment, de collecter les redevances d'utilisation dans le cas d'un usage commercial ou dans la sphère interne de l'entreprise (voir ci-dessous). Elle bénéficie également d'une licence d'exploitation de la marque.

Utilisation dans un cadre non commercial et non professionnel

L'outil Fresque de la qualité de l'air est régi par une [licence Creative Commons BY-NC-ND](#) (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification).

Il est donc possible d'utiliser librement cet outil pour tout événement gratuit à destination d'une association, d'un établissement scolaire ou du grand public, assuré par un animateur bénévole. L'utilisation est également gratuite à l'occasion d'un enseignement assuré dans un établissement privé ou public, d'enseignement primaire, secondaire ou supérieur. Les enseignants sont ainsi autorisés à utiliser la Fresque dans le cadre de leur activité professionnelle, sur leur temps de travail rémunéré. L'utilisation pour les salariés de l'établissement n'entre pas dans ce cadre. Le droit à utiliser la Fresque de la qualité de l'air gratuitement dans le cadre d'un établissement d'enseignement est à distinguer des prestations d'animation ou d'appropriation de l'outil que peut lui proposer Airparif.

De telles utilisations libres et gratuites ne permettent pas de modifier le contenu des cartes.

L'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air dans la sphère interne d'une entreprise ou d'une collectivité ne constitue pas un usage non commercial, même si elle ne donne pas lieu à une contrepartie financière directe (voir « utilisation dans un cadre professionnel »).

Utilisation dans un cadre commercial

Dans le cadre d'une utilisation commerciale, c'est-à-dire d'une utilisation moyennant une contrepartie financière directe, une redevance d'utilisation sera perçue par Airparif (voir ci-dessous). Cela s'applique aux prestations d'animations de l'atelier.

La grille de coût de l'animation d'une Fresque par un tiers autre qu'Airparif est fixée chaque année (voir plus bas).

La formation continue en entreprise ou dans une collectivité entre dans le cadre de l'utilisation commerciale.

Utilisation en interne dans une organisation

Dans le cadre d'une utilisation dans la sphère interne d'une organisation, sans intervention d'un animateur extérieur rémunéré à ce titre, une redevance d'utilisation par participant doit être versée à Airparif (voir ci-dessous).

Ces droits d'utilisation sont à distinguer des montants que des prestataires peuvent facturer aux organisations pour des services tels que des animations ou des formations.

L'organisation ainsi entendue comprend les entreprises et collectivités, pour une utilisation pour leur personnel.

Caractère non modifiable

Le caractère non modifiable de l'outil concerne son utilisation dans les trois modalités visées ci-dessus (utilisation gratuite, utilisation dans un cadre commercial, utilisation dans un cadre professionnel en interne dans une organisation).

Il est formellement interdit de modifier les cartes de la Fresque de la qualité de l'air sans l'accord d'Airparif . Sont considérés comme une modification substantielle de l'œuvre :

- La modification de l'une des cartes
- Le fait d'enlever des cartes
- Le fait d'animer un atelier en moins de 2h

Les contrevenants à ces principes s'exposent à des poursuites de la part de l'association.

Sans autorisation d'Airparif, il est donc interdit de reproduire les supports de la Fresque de la qualité de l'air en les modifiant, ou d'y ajouter un logo ou l'identification d'une association, d'une collectivité locale, d'une agence publique ou d'une entreprise. Cette règle vaut pour tous à l'exception des autres AASQA (Associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air), qui peuvent sous réserve de validation par Airparif, personnaliser la déclinaison régionale de la Fresque de la qualité de l'air avec leur logo sur les cartes de base, et avec les informations qu'elles ont produites propres à leur région sur les cartes hors-jeu.

Animer la Fresque de la qualité de l'air dans une autre région

Lors de la mise en place de la Fresque de la qualité de l'air dans une autre région que celle dans laquelle l'animatrice ou l'animateur de la Fresque a été formé, il est nécessaire :

- D'obtenir préalablement l'accord de l'AASQA en charge de la surveillance de la qualité de l'air dans la région dans laquelle vous avez prévu d'organiser un atelier de la Fresque de la qualité de l'air (pour trouver l'AASQA de votre région, [voir le site d'Atmo France](#)). La

formation à l'animation de la Fresque de la qualité de l'air dans une région vaut pour accord tacite pour l'animation de Fresques dans cette région.

- D'utiliser les cartes hors-jeux propres à la région dans laquelle vous animez la Fresque de la qualité de l'air. Elles peuvent être retrouvées [sur le site d'Airparif](#) si elles existent déjà, sinon il est nécessaire de les créer en sollicitant l'AASQA responsable de la surveillance de la qualité de l'air dans la région dans laquelle la Fresque est réalisée.

Contrôle de l'application de la licence

Airparif se réserve le droit de vérifier la bonne application de la licence et le versement des droits d'utilisation. Airparif fait confiance aux utilisateurs pour se comporter de manière responsable afin de contribuer à une diffusion la plus large possible de l'outil, et au respect des droits d'utilisation pour financer l'association qui porte le projet.

Marque enregistrée

La dénomination « La Fresque de la qualité de l'air » et « La Fresque de la qualité de l'air extérieur » est une marque enregistrée. Il est en conséquence interdit de l'imiter, ou de s'en inspirer pour toute activité à visée pédagogique ou de sensibilisation, ainsi que de l'utiliser en dehors des cas dans lesquels l'usage de l'outil pédagogique est autorisé.

Coûts liés à l'usage de la Fresque - 2023

Formation d'animateurs de la Fresque de la qualité de l'air

Airparif et chaque AASQA déléguée à la formation proposent également de former des animateurs de la Fresque de la qualité de l'air, qui ont ensuite le droit d'utiliser la Fresque de la qualité de l'air selon les modalités précisées ci-dessous.

La participation à un atelier de la Fresque de la qualité de l'air et la signature de la présente charte sont des préalables indispensables à la formation en tant qu'animateur de la Fresque de la qualité de l'air.

La formation à l'animation de la Fresque de la qualité de l'air lors d'une séance d'appropriation de l'outil et animation de la Fresque de la qualité de l'air (durée : 2h) se fait au tarif de :

- 500 € HT par personne

Animation de la Fresque de la qualité de l'air

Un animateur formé peut être sollicité pour animer la Fresque de la qualité de l'air.

Le coût de la prestation doit être identique à ceux fixés ci-dessous. Peut s'y rajouter des coûts supplémentaires liés à la mobilisation de l'animateur, la préparation de la session, etc.

- Dans le cadre d'un usage non commercial sur sollicitation d'associations à but non lucratif, de citoyens, d'écoles : gratuitement (sous réserve de disponibilité).
- Pour toute autre sollicitation : 1 200€ HT/session de la Fresque et par animateur. Lorsque l'animation est effectuée par une AASQA, celle-ci a la possibilité de proposer des tarifs préférentiels pour ses adhérents.

Dans le cadre d'une animation rémunérée, l'animateur s'engage à reverser 10% de redevance à Airparif. Dans le cadre d'un contrat partenarial d'une AASQA avec un de ses adhérents, l'AASQA n'est pas tenue de verser une redevance à Airparif.

Paiement des droits

En cas de formation interne à une entreprise ou à une collectivité non adhérente à une des AASQA, l'animatrice ou l'animateur étant lui-même salarié de la structure, l'entreprise ou la collectivité s'engage à reverser 3€ HT par personne participant à la Fresque à Airparif.

Paiement des droits

Cartes de la Fresque de la qualité de l'air

Les cartes de la Fresque de la qualité de l'air sont disponibles gratuitement en téléchargement sur le site d'Airparif, ainsi que les cartes « hors-jeu » déjà réalisées par Airparif. Elles peuvent également être achetées au format imprimé et plastifié sur sollicitation d'Airparif.

- 235 € HT/jeux de cartes complet plastifié mis en boîte (prix coûtant)
- La personnalisation des cartes hors-jeu régionales – inventaires d'émissions, exposition, etc. peut être réalisée sur demande par Airparif

Charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air

Je, soussignée/soussigné.....

En tant que salariée/salarié de (optionnel)

Avec l'accord de (optionnel).....

Adresse mail

M'engage en tant qu'animateur de la Fresque de la qualité de l'air à respecter la présente charte d'utilisation de la Fresque de la qualité de l'air conçue par Airparif.

Indiquer la mention lu et approuvé, et signer :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Votre prénom, nom et adresse mail seront conservés pour vous tenir informé des évolutions éventuelles des cartes de la Fresque de la qualité de l'air, de la présente Charte d'utilisation, et pour vous convier aux réunions annuelles rassemblant les animatrices et animateurs de la Fresque de la qualité de l'air. En remplissant le formulaire ci-dessous, vous acceptez que nous puissions utiliser ces données à ces fins. Ces informations sont traitées de manière confidentielle et ne seront pas transmises à des tiers sans votre consentement explicite. Nous n'utiliserons pas votre adresse e-mail à d'autres fins.
- Nous nous engageons à utiliser les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données personnelles contre la perte, la destruction, la falsification, la manipulation ou l'accès non autorisé par des tiers.
- Ces données seront conservées pendant 5 ans, sauf avis contraire et explicite de votre part.
- Vous pouvez à tout moment révoquer votre consentement en nous contactant via communication@airparif.fr